

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DILT 1 Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association 13 Avenir (13e)

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame La Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association 13 Avenir (13e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 Avenir (Entreprise à But d'Emploi).

Article 2: Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir (Entreprise à But d'Emploi), domiciliée 39 rue du Chevaleret, 75013 Paris (n° SIMPA 188600, dossier 2021_07606).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 930, rubrique 020, nature 65, ligne 65742 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO